



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Du 07 septembre 2020

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-179
PORTANT MISE A JOUR DU PLU

Le Maire de la ville de Fagnières,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 1986, modifié le 28 septembre 1990, modifié le 28 juin 1991, modifié le 16 février 1995, mis à jour le 30 décembre 1996, modifié le 13 mai 1997, révisé le 23 juin 2000, mis à jour le 07 mars 2005, mis à jour le 06 juin 2005, révisé le 04 novembre 2005, révisé le 29 février 2008, modifié le 28 septembre 2012, mis à jour le 19 avril 2017, modifié les 25 mai 2018 et 13 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 d'approbation du plan de prévention du risque naturel affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant création du périmètre délimité des abords du Moulin à vent protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne ;

ARRÊTE

Article 1 : La servitude PM1 relative au PPR Cavités de Châlons-en-Champagne impacte le territoire de la commune de FAGNIERES.

En conséquence, cette servitude PM1 ci-dessus est ajoutée dans la liste et le plan de servitudes d'utilité publique du PLU.

Article 2 : La servitude AC1 relative au monument historique du Moulin à Vent situé à Châlons-en-Champagne n'impacte plus le territoire de la commune de FAGNIERES.

En conséquence, cette servitude AC1 ci-dessus figurant dans la liste et le plan de servitudes d'utilité publique du PLU ne s'applique plus.

Article 3 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FAGNIERES est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour a pour objet de prendre en compte les arrêtés susvisés.

Article 4 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de FAGNIERES et à la préfecture de Châlons-en-Champagne.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Marne.



Denis FENAT

DENIS FENAT
2020.09.07 21:54:34 +0200
Ref:20200907_144601_1-2-O
Signature numérique
le Maire